

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## LIBÉRIA

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	-

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 26 août 2021 - Or. angl. (en vigueur à compter du 1er décembre 2021)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
  - . Impôt sur le revenu personnel;
  - . Impôt sur le revenu des sociétés ;
  - . Impôt forfaitaire.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.ii:** Cotisations de sécurité sociale obligatoires.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:** Impôts sur la propriété immobilière.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Impôts sur les biens et services.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Droits d'accises.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:** Paiements obligatoires relatifs aux opérations minières et pétrolières qui sont considérés comme des taxes en vertu de la législation libérienne.

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre des finances et du plan, représenté par le Commissaire Général de l'Administration fiscale du Libéria ou du représentant autorisé du Commissaire Général.

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

\*\*\*.

-----  
(\*) Situation au 26 août 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>